



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 90 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012195-0005 - Arrêté n °2012- HB-2-68 du 13 Juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent CARRON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard pour les sanctions administratives	1
Arrêté N °2012195-0009 - Arrêté n °2012- HB-2-77 du 13 Juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BRUNET, Préfigurateur du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	3
Arrêté N °2012201-0001 - Arrêté n ° 2012- HB-2-75 du 19 juillet 2012, portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe SLABERRY, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) "Hélicoptères du groupement des moyens aériens de la sécuri	6
Arrêté N °2012201-0002 - Arrêté n ° 2012- HB-2-76 du 19 juillet 2012, portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département du Gard	9
Arrêté N °2012201-0003 - Arrêté n ° 2012 - HB 2 - 78 du 19 juillet 2012, portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : n ° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personn	12

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 41 21
beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juillet 2012

A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 68

**donnant délégation de signature à M. Laurent CARRON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard pour les sanctions
administratives**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dé-

partements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales du 28 juin 2010 nommant **M. Laurent CARRON**, commandant échelon fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CARRON**, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
Signé
Hugues BOUSIGES**



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juillet 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 - 77

**donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET,
Préfigurateur du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 30 octobre 2000 portant affectation en tant que Chef du Service Départemental des transmissions et de l'informatique du Gard de **M. Patrick BRUNET**, inspecteur des transmissions ;

Vu la note de service du 1^{er} mars 2011 désignant **M. Patrick BRUNET** comme Préfigurateur du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-07-0001 du 5 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2 -35 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BRUNET**, Préfigurateur du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- Programme 307 : hors titre 2, les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 1 500 euros et les constatations du service fait qui concernent le centre de coûts « Bureau SIC du Gard »,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BRUNET**, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte ASBAR**, agent SIC du 1^{er} groupe pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- les constatations du service fait,
- les expressions des besoins pour les achats de matériel en télécommunications n'excédant pas 1 000 euros.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2 -35 du 4 juin 2012 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
Signé
Hugues BOUSIGES**



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le 19 juillet 2012,

A R R E T E n° 2012- HB2 - 75

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique à

M. Philippe SALABERRY, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

du budget opérationnel de programme (BOP)

« Hélicoptères du groupement des moyens aériens de la sécurité civile »

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 2004 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11
février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances
sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions
prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU le contrat conclu entre le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et **M. Philippe SALABERRY**, engageant ce dernier pour exercer les fonctions de Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile à compter du 1^{er} décembre 2009, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe SALABERRY**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP « hélicoptères du groupement des moyens aériens de la Sécurité Civile » (GMA), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du Gard,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à **M. Philippe SALABERRY**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe SALABERRY**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle du BOP « Hélicoptères du GMA de la Sécurité Civile ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet du Gard, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe SALABERRY**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, celui-ci peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste des collaborateurs habilités à signer les actes à sa place. Il sera rendu compte de cet arrêté au Préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet du Gard et par délégation, le Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile"*.

Article 6 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le sous directeur des services opérationnels, responsable du budget opérationnel de programme « intervention des secours opérationnels », et le chef du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé
Hugues BOUSIGES**



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 juillet 2012,

ARRETE n° 2012-HB 2 - 76
donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur
Départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département du Gard

Le Préfet du Gard,
délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du
Gard,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délégation de signature du Directeur Général de l'Anru, du 22 décembre 2009, à **Monsieur Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard, pour l'ordonnancement des dépenses

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision du 19 février 2010 du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard à l'effet de signer les documents portant sur :

1. l'instruction des dossiers de demande de subvention Anru
 - élaboration technique du dossier
 - réception du dossier
 - instruction du dossier et demande de pièces
 - fiche analytique et technique (FAT)
2. l'engagement des aides de l'Anru
 - demande et gestion des enveloppes des capacités attributives de subvention (CAPAS)
 - gestion de la fongibilité au sein des opérations financières
 - production et engagement des décisions attributives de subvention (DAS)
 - suivi des échéanciers
3. la certification du service fait
 - vérification des états récapitulatifs de factures
 - vérification de la réalité physique de l'opération
 - certification du service fait

4. le versement des subventions
 - gestion des enveloppes des capacités financières de paiement
 - production des demandes d'avance et d'acomptes
 - fiches navette de paiement (FNA)
 - fiche analytique et technique de clôture (FAT solde)
 - suivi de l'échéancier prévisionnel des paiements
5. le suivi des opérations de l'Anru
 - tableaux de bord et plannings
 - évaluations
 - conservation des pièces comptables
6. le suivi des réunions techniques
7. l'ordonnancement délégué des subventions
 - les avances
 - les acomptes
 - les soldes

Article 2 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Signé
Hugues BOUSIGES



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 19 juillet 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 - 78

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – HB 2 – 7 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, du BOP 157 - Handicap et Dépendance, du BOP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative, du BOP 219 – Sports, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 137 - Egalité entre les Hommes et les Femmes, du BOP 135 – Développement et Amélioration de l'offre de logement, et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3: **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.
Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012 – HB 2 – 7 du 4 juin 2012 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé

Hugues BOUSIGES